



## Décision n°2021\_DEC\_55

Déclaration sans suite

### DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2144-7, R.2185-1 et R. 2185-2,

**Vu** la délibération n°2020\_DEL\_093 du 31 mai 2021 autorisant le Président à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre d'achat d'Electricité et de prestations de services associées.

**Vu** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly concernant l'achat d'Electricité et de prestations de services associées, conclue le 15 juin 2021.

Une consultation a été lancée, par la Commune de Rumilly (coordonnateur du groupement de commandes) pour un accord-cadre en appel d'offres le 15 octobre 2021 concernant l'objet suivant :

**Achat d'Electricité et de prestations de services associées  
Lot n°2 - Fourniture d'électricité pour des consommations inférieures à 36 kVa.**

**Considérant** qu'à la date limite de la consultation le 16 novembre 2021 à 12h00, deux offres ont été reçues (entreprise EDF et entreprise EKWATER).

**Considérant** que les deux offres reçues sont jugées inacceptables, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande public, en raison de leur « prix qui excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure ».

#### DECIDE

**De déclarer sans suite le lot n°2 « Fourniture d'électricité pour des consommations inférieures à 36 kVa » de l'accord-cadre d'achat d'Electricité et de prestations de services associées en raison de l'inacceptabilité des offres.**

**De poursuivre le contrat transitoire avec EDF pour le site dont la consommation est inférieure à 36 kVa.**

Fait à Rumilly, le **- 9 DEC. 2021**

Pour le Président empêché,

Le 1er vice-président,

Jean-Pierre LACOMBE

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....